

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN  
DATE DU 07 NOVEMBRE 2022**

-----

Le sept novembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'OLIZY SUR CHIERS se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale du 26 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Gérard GEORGES, Maire.

**Etaient présents** : M. GEORGES Gérard, Mme KOSMIDER Sabine, M. ERRARD Samuel, M. LACOUR Bertrand, Mme MAGNY Nelly, M. GEORGES Nicolas, M. ROFFE Raphaël, M. WEBER Cédric, M. VAUDOIS Anthony, M. FALVY Sylvain, M. MAGNY Steeve.

Le nombre des conseillers en exercice est de onze.

Monsieur VAUDOIS Anthony a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**1) DELIVRANCE DES AFFOUAGES SAISON 2022/2023 :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon les articles L 243 alinéas 1-2-3 du Code Forestier ;

- Décide la délivrance en affouage des petits bois de la parcelle 20 ainsi que les chablis épars, répartis sur toute la forêt.
- Fixe le prix du stère à 5 €.
- Décide de rajouter une clause dans le règlement d'affouage, à savoir que tout bois sec dont le diamètre sera supérieur à 20 cm sera comptabilisé.

L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés ci-après : MM. KOSMIDER Stéphane, ERRARD Samuel et WEBER Cédric.

Le délai d'enlèvement est fixé au 20 août 2023.

Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 145-1 du code forestier.

**2) NOËL 2022 ; COLIS, BONS ET JOUETS :**

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, de procéder à la distribution des colis et jouets comme suit : :

- Achats de jouets de Noël pour les enfants âgés de 0 à 7 ans pour un prix moyen de **50 euros** et distribution de bons d'achat d'une valeur de **50 euros** à dépenser dans diverses enseignes pour les enfants âgés de 8 à 10 ans.
- Distribution de bons de **60 euros chacun** aux personnes de 70 ans et plus (bons d'alimentation et fournitures ménagères).
- Attribution d'un colis de Noël aux personnes âgées de 70 ans et plus pour une somme de **40 euros approximativement** par personne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent la proposition de Monsieur le Maire.

### 3) CONCOURS DU PLUS BEAU SAPIN :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser, comme l'année dernière, un concours du plus beau sapin courant décembre.

Il précise que dans un souci d'économie d'énergie, le concours sera organisé pour les plus belles décorations de Noël et non les illuminations, cela concernera autant le sapin que les alentours (façade des maisons, installations de décorations de jardin, ...).

Le jury passera en plein jour afin de définir des plus belles décorations.

Il propose de récompenser les trois plus beaux sapins à hauteur de 50 euros pour le premier, 40 euros pour le deuxième et 30 euros pour le troisième.

Ces récompenses se feront sous forme de bon d'achat à dépenser dans les commerces de la ville de STENAY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- **FÊTE DE NOËL** : elle aura lieu de 11 décembre 2022 à la salle des fêtes. Rendez-vous sera donné aux habitants (petits et grands) à 14 heures.  
Un accordéoniste nous fera l'honneur de jouer quelques morceaux populaires et un magicien
- **STATIONNEMENT** : les personnes qui disposent de parkings à proximité des leurs habitations sont priées d'y stationner leur véhicule afin de dégager les voies et trottoirs.

Le Maire  
G. GEORGES

